

DÉCISION DU MAIRE

DÉCISION n° 2024/001

OBJET : Construction d'une crèche allée Stendhal – attribution des lots et relance des lots infructueux

LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la première consultation en date du 16 mai 2022 (date limite de réception des offres le 08/06/2022) et la seconde consultations (suite à lots infructueux) en date du 7 juillet 2022 (date limite de réception des offres le 29/07/2022) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-01-2-04 en date du 27 janvier 2023 visée par les services de la Préfecture en date du 31 janvier 2023 délégrant notamment au Maire de la Commune de BELLEVIGNY les pouvoirs suivants : « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; le Maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées y compris toute décision concernant les conventions à passer avec le SyDEV, Vendée Eau, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale si la dépense engagée ne dépasse pas les montants indiqués ci-dessus. Monsieur le Maire rendra compte au Conseil Municipal des décisions prises pour les dépenses supérieures à 10 000 Euros.

Considérant le rapport d'analyse des offres ;

DÉCIDE :

Article 1 : d'attribuer les lots suivants :

- Lot 01	Terrassements – VRD – espaces verts	Ets POISSONNET TP
- Lot 02	Gros œuvre – ravalement	SRFM
- Lot 03	Charpente bois	Ets VERON DIET
- Lot 04	Couverture – étanchéité	OUEST ÉTANCHE
- Lot 06	Menuiseries extérieures aluminium – vitrerie	GODARD MENUISERIE
- Lot 07	Menuiseries intérieures – agencement	MCPA
- Lot 08	Cloisonnement – isolation	Ets GUIGNE
- Lot 09	Plafonds suspendus	TECHNI PLAFONDS
- Lot 10	Carrelage – faïence	BATICERAM
- Lot 11	Sols coulés	SOL SOLUTION
- Lot 12	Peinture – nettoyage	ABT PEINTURES
- Lot 14	Électricité	SAS FEE
- Lot 15	Photovoltaïque	Ets ALLEZ & Cie

Article 2 : de déclarer les lots suivants infructueux /

- Lot 05 Couverture et bardage zinc
- Lot 13 Chauffage – plomberie – ventilation

Article 3: De relancer une nouvelle procédure d'appel d'offres suite aux deux lots infructueux

Article 4: La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Commune de BELLEVIGNY. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Municipal.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait en Mairie de BELLEVIGNY, le 13 mars 2024

Le Maire,
Philippe BRIAUD



M. Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.